



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

**BM2026/02/03/27 : INTÉGRATION DE STRUCTURES DANS LE PROGRAMME NUMÉRIQUE POUR
TOUS - COMPOSANTE "ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE"**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2023/12/20/23-2 portant approbation du formulaire de participation des communes et de la convention type avec les structures de médiation dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique Pour Tous » annexé à la présente délibération,

Vu la délibération CM2025/02/14/21 portant évolution des modalités de financement de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant que la délibération CM2023/12/20/23-2 a alloué, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, une enveloppe prévisionnelle globale de 3 000 000 € (trois millions d'euros) pour les années 2024 à 2026 à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique Pour Tous »,

Considérant la candidature des structures de médiation numérique pour rejoindre le programme et la validation de leur éligibilité par le Hub Francil'IN, partenaire du programme,

Considérant l'émergence de structures mobiles capables d'intervenir sur un grand nombre de communes et la nécessité de favoriser leur essaimage en leur permettant d'agir sur l'ensemble des communes adhérentes au programme « Numérique Pour Tous »,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec les différentes structures candidates afin que celles-ci puissent bénéficier de subventions dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique Pour Tous »,

Considérant que, par délibération CM2023/12/20/23-2, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau l'attribution des subventions allouées dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique Pour Tous »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'un montant de subvention maximale pour 2026 dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique Pour Tous » aux structures de médiation suivantes :

Structures de médiations numériques déjà participantes au programme en 2025 :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2026
Artis Multimedia	Association	Saint-Denis	20 000 €
Association de Gestion et d'Animation des Équipements Socioculturels de Cachan (AGAESC)	Association	Cachan	20 000 €
Association pour l'Insertion des Jeunes - APIJ	Association	Saint-Denis	20 000 €
Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès au Droit (AFPAD)	Association	Saint-Denis	20 000 €
Authenti-cité	Association	Nanterre	20 000 €
AVARA	Association	Fresnes	20 000 €
CCAS d'Épinay-sur-Seine	Structure publique	Épinay-sur-Seine	20 000 €
CCAS d'Orly	Structure publique	Orly	20 000 €
CCAS de Fresnes	Structure publique	Fresnes	20 000 €
CCAS de Nanterre	Structure publique	Nanterre	20 000 €
CCAS de Rueil-de-Malmaison	Structure publique	Rueil-Malmaison	20 000 €
CCAS de Sceaux	Structure publique	Sceaux	20 000 €
CCAS de Sucy-en-Brie	Structure publique	Sucy-en-Brie	20 000 €
CCAS de Vincennes	Structure publique	Vincennes	20 000 €
CCAS du Pré-Saint-Gervais	Structure publique	Le Pré-Saint-Gervais	20 000 €
CCAS Louise Michel	Structure publique	Neuilly-sur-Marne	20 000 €
Centre social Benoni-Eustache (CCAS)	Structure publique	Villemomble	20 000 €
Centre social et culturel des Blagis	Association	Sceaux	20 000 €

Centre social et culturel Hissez Haut	Association	Nanterre	20 000 €
Centre social et culturel La Traverse (UNIS VERS CITES)	Association	Nanterre	20 000 €
Centre-Social Inter-G (CCAS)	Structure publique	Fontenay-sous-Bois	20 000 €
Contrôle Z	Association	Rueil-Malmaison	20 000 €
Creative Handicap	Association	Nanterre	20 000 €
Croix-Rouge Française - Unité locale de Châtillon	Association	Châtillon	20 000 €
Efficiencie	Association	Épinay-sur-Seine	20 000 €
Electrolab	Association	Nanterre	20 000 €
Fresnes Services	Association	Fresnes	20 000 €
Fusion Jeunesse	Association	Noisy-le-Grand	20 000 €
Kifekoi	Association	Sucy-en-Brie	20 000 €
La Fabrique des Blagis – Ville de Sceaux	Structure publique	Sceaux	20 000 €
Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne	Association	Créteil	20 000 €
Maison de la solidarité	Association	Créteil	20 000 €
Maison Jeunes Culture Fresnes	Association	Fresnes	20 000 €
Maison pour Tous Jean Ferrat	Association	Créteil	20 000 €
Mission Locale Bièvre-Val-de-Marne	Association	Fresnes	20 000 €
NAHDA	Association	Nanterre	20 000 €
Numérique Pour Tous Montrouge (NPTM)	Association	Montrouge	20 000 €
Secours Catholique	Association	Rueil-Malmaison	20 000 €
Suresnes Information Jeunesse	Association	Suresnes	20 000 €
Ville d'Argenteuil	Structure publique	Argenteuil	20 000 €

Ville d'Épinay-sur-Seine	Structure publique	Épinay-sur-Seine	20 000 €
Ville d'Orly	Structure publique	Orly	20 000 €
Ville de Bondy	Structure publique	Bondy	20 000 €
Ville de Châtillon	Structure publique	Châtillon	20 000 €
Ville de Drancy	Structure publique	Drancy	20 000 €
Ville de L'Île-Saint-Denis	Structure publique	Île-Saint-Denis	20 000 €
Ville de Montrouge	Structure publique	Montrouge	20 000 €
Ville de Nanterre	Structure publique	Nanterre	20 000 €
Ville de Neuilly-Plaisance	Structure publique	Neuilly-Plaisance	20 000 €
Ville de Noisy-le-Grand	Structure publique	Noisy-le-Grand	20 000 €
Ville de Pantin	Structure publique	Pantin	20 000 €
Ville de Rueil-Malmaison	Structure publique	Rueil-Malmaison	20 000 €
Ville de Saint-Denis	Structure publique	Saint-Denis	20 000 €
Ville de Saint-Maur-des-Fossés	Structure publique	Saint-Maur-des-Fossés	20 000 €
Ville de Sucy-en-Brie	Structure publique	Sucy-en-Brie	20 000 €
Ville de Vincennes	Structure publique	Vincennes	20 000 €
Ville du Kremlin-Bicêtre	Structure publique	Kremlin-Bicêtre	20 000 €
Ville du Plessis-Robinson	Structure publique	Le Plessis-Robinson	20 000 €
ZY'VA	Association	Nanterre	20 000 €
			1 180 000 €

Structures de médiations numériques mobiles déjà participantes au programme en 2025 :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2026
ASTS	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Colommbus	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Emmaüs Connect	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
INSERTEK	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Nouvelles voies	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Numelia	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Objectif Zéro Fracture Numérique - OZFN	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Pimms Médiation Noisy-le-Grand	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
SFMAD	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
			1 000 000 €

Nouvelles structures de médiations numériques intégrant le programme en 2026 :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2026
APES (Amicale pour l'Entraide et la Solidarité)	Association	Drancy	20 000 €
Association CERISE	Association	Nanterre	20 000 €
Association Coeur de Lionne	Association	Villeneuve-la-Garenne	20 000 €
Association Cyber Culture	Association	Villeneuve-la-Garenne	20 000 €
Association Le Moulin	Association	Paris	20 000 €
Association des locataires de la cité Allende (CLPPMVA)	Association	Villetaneuse	20 000 €
Belleville citoyenne	Association	Paris	20 000 €

CCAS de Villetaneuse	Structure publique	Villetaneuse	20 000 €
Centre social ESPACE 19	Association	Paris	20 000 €
Centre social La Clairière CASP	Association	Paris	20 000 €
Centre social le Picoulet	Association	Paris	20 000 €
COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE RUEIL-MALMAISON	Association	Rueil-Malmaison	20 000 €
COMITE LOCAL DE SAINT DENIS DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Association	Saint-Denis	20 000 €
COMITE LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE DRANCY	Association	Drancy	20 000 €
Croix-Rouge - Unité Paris 1-2	Association	Paris	20 000 €
Croix-Rouge - Unité Paris 15	Association	Paris	20 000 €
Croix-Rouge - Unité Paris 18	Association	Paris	20 000 €
Croix-Rouge - Unité Paris 4	Association	Paris	20 000 €
Croix-Rouge - Unité Paris 9	Association	Paris	20 000 €
ECOLE NORMALE SOCIALE - Centre social Espace Torcy de l'ENS	Association	Paris	20 000 €
Eternel Solidaire	Association	Paris	20 000 €
Foyer de Grenelle	Association	Paris	20 000 €
Le pas de l'espoir	Association	Villeneuve-la-Garenne	20 000 €
MAVIE (Maison Associative Villénogarennoise d'Initiation et d'Éveil)	Association	Villetaneuse	20 000 €
RELAIS 59	Association	Paris	20 000 €
Relais Ménilmontant	Association	Paris	20 000 €
Régie de proximité de Villetaneuse	Association	Villetaneuse	20 000 €
Salle Saint Bruno	Association	Paris	20 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - COMITE D'ÉPINAY-SUR-SEINE	Association	Épinay-sur-Seine	20 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE DE NOISY LE GRAND	Association	Noisy-le-Grand	20 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE DE VILLETANEUSE	Association	Villetaneuse	20 000 €

Sirius Production	Association	Paris	20 000 €
SLASHFIT	Association	Paris	20 000 €
Ville de Boissy-Saint-Léger	Structure publique	Boissy-Saint-Léger	20 000 €
Ville de Bourg-la-Reine	Structure publique	Bourg-la-Reine	20 000 €
Ville de Créteil	Structure publique	Créteil	20 000 €
Ville de Fresnes	Structure publique	Fresnes	20 000 €
Ville de Neuilly-sur-Marne	Structure publique	Neuilly-sur-Marne	20 000 €
Ville de Paray-Vieille-Poste	Structure publique	Paray-Vieille-Poste	20 000 €
Ville de Paris	Structure publique	Paris	20 000 €
Ville de Villeneuve-la-Garenne	Structure publique	Villeneuve-la-Garenne	20 000 €
Ville de Villetaneuse	Structure publique	Villetaneuse	20 000 €
92lab	Association	Villeneuve-la-Garenne	20 000 €
			860 000 €

Nouvelles structures de médiations numériques mobiles intégrant le programme en 2026 :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant <u>maximal</u> de la subvention éligible pour l'année 2026
ADFSAP	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
ASLC	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Digicode	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Le Bal	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Konexio	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
Reconnect	Association	Toutes communes adhérentes au programme	100 000 €
			600 000 €

RAPPELLE que les structures susceptibles d'intervenir sur le périmètre de plusieurs communes sont soumises à un montant de subvention maximal de 20 000 € (vingt mille euros) par commune d'intervention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les différentes structures participantes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération CM2025/02/14/21, et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

RAPPELLE que, conformément à la délibération CM2025/02/14/21 et aux principes fixés dans la convention-type annexée à ladite délibération, le nombre maximum de personnes accompagnées au titre de l'année 2026 est fixé à 12 500. Une fois ce nombre atteint, les structures de médiation n'auront plus la possibilité d'inscrire de nouveaux bénéficiaires au titre du présent dispositif.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des parcours de médiation numérique financés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.